

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 93/94 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT ADOPTION DU PROGRAMME REGIONAL DE FORMATION PROFESSIONNELLE ET D'APPRENTISSAGE 1993/1994

SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 1993

L'an mil neuf cent quatre vingt treize et le vingt sept septembre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Paul de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

François ALFONSI, Nicolas ALFONSI, Vincent AVOGARI DE GENTILI, Marie-Josée BELLAGAMBA, Dominique BIANCHI, Jean BIANCUCCI, Dominique BUCCHINI, Dominique BURESI, Pierre-Jean CASTA, Pierre-Philippe CECCALDI, Joseph-Antoine CHIARELLI, Jean-Charles COLONNA, Paul COMBETTE, Jacques FIESCHI, Sauveur GANDOLFI-SCHEIT, Ours-Ange-Pierre GRIMALDI, Jean JALPI, Norbert LAREDO, Paul-Antoine LUCIANI, Pierre-Jean LUCIANI, Toussaint LUCIANI, Antoine-Louis LUISI, Marc MARCANGELI, Emile MOCCHI, Michel MORETTI, François MOSCONI, Paul PERFETTINI, Pierre-Timothée PIERI, Pierre POGGIOLI, Paul QUASTANA, Simon-Jean RAFFALLI, Jean-Paul de ROCCA SERRA, Paul SCARBONCHI, Edmond SIMEONI, Joseph SISTI, Jean-Guy TALAMONI, Alphonse TAMBURINI, Michel VALENTINI, Marie-Jeanne VIDAILLET-PERETTI.

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Pascal ARRIGHI à M. Simon-Jean RAFFALLI
M. Eugène BERTUCCI à M. François MOSCONI
M. Edouard CUTTOLI à M. Emile MOCCHI
M. Antoine GAMBINI à M. Michel VALENTINI
Mme Marie-Paule MANCINI-NERI à Mme
Marie-Jeanne VIDAILLET-PERETTI
M. Jules-Paul NATALI à M. Paul COMBETTE
M. Paul-Donat POLI à M. Pierre-Jean CASTA



ETAIENT ABSENTS : MM :

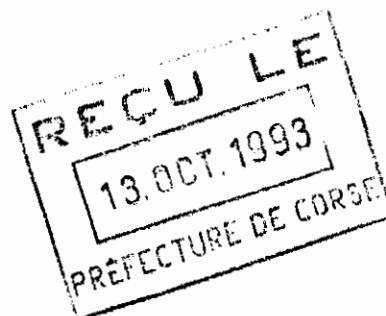
Jean-Louis ALBERTINI, Henri ANTONA, Jean-Marc BALESI, Jules-Laurent FERRANDI, Félix LUCIANI.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU la loi n° 86.16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification de dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU la loi n° 86.972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU la loi n° 91.428 du 13 mai 1991 portant statut de la Collectivité Territoriale de Corse,
- SUR rapport du Président du Conseil Exécutif,
- SUR rapport de la Commission de la Culture, de l'Education, de la Formation et de l'Audiovisuel présenté par M. Pierre-Timothée PIERI,

APRES EN AVOIR DELIBERE**ARTICLE PREMIER :**

ADOPTÉ le programme régional de formation professionnelle et d'apprentissage 1993/1994, tel qu'il figure dans le document joint en annexe de la présente délibération.




ARTICLE 2 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

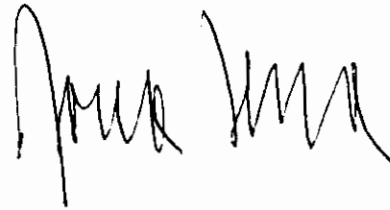
AJACCIO, le 27 septembre 1993

**LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE
DE CORSE,**

Pour copie certifiée conforme à l'original
Pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation,
L'Administrateur Général des Assemblées



José COLOMBANI



Dr Jean-Paul de ROCCA SERRA

